

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00

Fax: 01 60.18.06.15

ID: 077-217701226-20221006-2022_465A-AR

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ARRETE nº 2022 / 465 - A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTIANE LAFONT, CONSEILLERE MUNICIPALE

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou

plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par

le conseil municipal

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Christine LAFONT, conseillère municipale est déléguée

au centre d'activités sociales Trait d'Union, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à la protection des

personnes vulnérables,

ARTICLE 2: A ce titre, une délégation de fonction et de signature est accordée à

Madame Christiane LAFONT sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de signer notamment les actes

suivants:

- Les invitations ;

- Les courriers ;

- Les attestations ;

- Les comptes rendus.

ARTICLE 3: La signature par Madame Christiane LAFONT des pièces et actes

cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule

indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera exécutoire lorsqu'il aura été publié et

transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera

également notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID: 077-217701226-20221006-2022_465A-AR

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 06 octobre 2022



Le Maire **Guy GEOFFRO**